

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Plauzat s'est réuni en session ordinaire le 30 janvier 2025 à 20h dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean DESVIGNES, Maire.

Étaient présents : Jean DESVIGNES, Robert VAURE, Cédric BESAIRIE, Bernard GOURDET, Jean-Jacques BODELLE, Jean-Denis MATHIAS, Jean-Marie TOURNADRE, Isabelle JEANMOUGIN, Séverine CLAVERIE, Pierre JIROFF, Laetitia CLEMENT, Laurence LUQUET, Sandrine BAUDET, Laurent COUDUN, Karine LEFFRAY

Étaient absents et excusés : Amandine DIBILLY (donne pouvoir à Karine LEFFRAY), Myriam SLAMANI, Pascal DUBOURGNOUX, Delphine ZANOLETTI

Convocation et affichage du : 24 janvier 2025

Secrétaire de séance : Laetitia CLEMENT

Délibération n° 01-2025**Demande de garantie d'emprunts par la commune pour les cinq logements d'Auvergne
Habitat du Chemin du Coin**

Le maire explique au conseil municipal que Auvergne Habitat a réalisé sur la commune cinq logements en VEFA chemin du Coin, dans le lotissement le Clos St Léger.

Il a été fait par Auvergne Habitat un contrat de prêts auprès de la caisse des dépôts et consignations avec quatre lignes de prêt :

- PLAI	210 312 €
- PLAI Foncier	74 873 €
- PLUS	324 520 €
- PLUS Foncier	113 019 €

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'articles 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt 166048 en annexe signé entre Auvergne Habitat ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : l'assemblée délibérante de COMMUNE DE PLAUZAT (63) accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 722 724 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 166048 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour courir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, avec 16 voix pour et 0 abstentions, la garantie d'emprunts par la commune pour les 5 logements d'Auvergne Habitat du lotissement le Clos St Léger

Délibération n° 02-2025

Demande de garantie d'emprunts par la commune pour les deux logements du chemin de la Cave Martin dans le lotissement le Clos Martin

Le maire explique au conseil municipal que Auvergne Habitat a réalisé sur la commune deux logements en VEFA (vente en l'état de futur achèvement) au niveau du chemin de la Cave Martin, dans le lotissement le Clos Martin.

Il a été fait par Auvergne Habitat un contrat de prêts auprès de la caisse des dépôts et consignations avec quatre lignes de prêt :

- PLAИ	110 432 €
- PLAИ Foncier	37 507 €
- PLUS	116 742 €
- PLUS Foncier	37 507 €

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'articles 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt 166044 en annexe signé entre Auvergne Habitat ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : l'assemblée délibérante de COMMUNE DE PLAUZAT (63) accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 302 188 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 166044 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour courir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, avec 16 voix pour et 0 abstentions, la garantie d'emprunts par la commune pour les 2 logements d'Auvergne Habitat du chemin de la Cave Martin dans le lotissement le Clos Martin

Demande d'une aide dans le cadre du FIC pour l'aménagement de la Place arrière du Château

Le maire explique au conseil municipal qu'en plein centre du bourg se trouve le Château qui abrite la mairie, la poste et 21 logements sociaux.

Au nord se trouve le secteur fortifié du village à l'état de ruines mais avec la réhabilitation du bâtiment le plus remarquable : la Cave Marc, la création d'un gîte insolite dans une loge comme la réfection de la toiture de 3 bâtiments.

Au sud, la commune a réhabilité la place arrière du Château avec son ancien préau permettant la réalisation de nombreuses manifestations associatives et communales.

Ce projet est totalement intégré dans le Plan d'Aménagement de bourg.

Pour l'instant, il n'y a pas de communication possible vers la place du Lavoir, récemment refaite avec ses commerces, son stationnement, véritable place de cœur de bourg.

Les propriétaires des parcelles AB 377, AB 1181 et AB 1384 sont favorables à la vente qui doit avoir lieu dans les semaines à venir.

Propriétaire de la totalité du foncier, cela permettra :

- La sécurisation des enfants se rendant à l'école et déposés place du Lavoir, avec un cheminement doux sécurisé plutôt que le long de la traverse où circulent 8000 à 12000 véhicules par jour
- La réhabilitation de l'habitat et la création d'espaces réservés aux commerces, à des activités ou à des logements selon les directives du PLU
- La dynamisation du commerce et de la vie locale, permettant aux associations (750 licenciés) de réaliser de nombreuses manifestations autour du Château (fête des écoles, Halloween, marchés, kermesse, brocante...)

Le projet permettra de restructurer le préau utile à la vie locale et aux commerces, d'agrandir la zone de jeux, de créer un espace fraîcheur, de faire un jardin public et de prévoir dans la destinée ultérieure que la commune va donner aux bâtiments.

Le coût de cet aménagement demandé aux cabinets Boris Bouchet, Recita et Géoval est estimé à 350 000 € HT avec le coût des travaux, le coût prévisionnel annexe (topo, étude de sol) et études de maîtrise d'œuvre (bureau d'étude VRD, architectes).

Dans le cadre du FIC, la commune sollicite une subvention sur 231 998 € de 40%, soit 92 799€.

Le conseil, après avoir délibéré, approuve la demande de subvention dans le cadre du FIC au Conseil Départemental à hauteur de 92 799 €.

Délibération n° 04 -2025

Demande de subvention à la Région dans le cadre de l'aménagement de la Place arrière du Château

Le maire explique au conseil municipal qu'en plein centre du bourg se trouve le Château qui abrite la mairie, la poste et 21 logements sociaux.

Au nord se trouve le secteur fortifié du village à l'état de ruines mais avec la réhabilitation du bâtiment le plus remarquable : la Cave Marc, la création d'un gîte insolite dans une loge comme la réfection de la toiture de 3 bâtiments.

Au sud, la commune a réhabilité la place arrière du Château avec son ancien préau permettant la réalisation de nombreuses manifestations associatives et communales.

Ce projet est totalement intégré dans le Plan d'Aménagement de bourg.

Pour l'instant, il n'y a pas de communication possible vers la place du Lavoir, récemment refaite avec ses commerces, son stationnement, véritable place de cœur de bourg.

Les propriétaires des parcelles AB 377, AB 1181 et AB 1384 sont favorables à la vente qui doit avoir lieu dans les semaines à venir.

Propriétaire de la totalité du foncier, cela permettra :

- La sécurisation des enfants se rendant à l'école et déposés place du Lavoir, avec un cheminement doux sécurisé plutôt que le long de la traverse où circulent 8000 à 12000 véhicules par jour
- La réhabilitation de l'habitat et la création d'espaces réservés aux commerces, à des activités ou à des logements selon les directives du PLU
- La dynamisation du commerce et de la vie locale, permettant aux associations (750 licenciés) de réaliser de nombreuses manifestations autour du Château (fête des écoles, Halloween, marchés, kermesse, brocante...)

Le projet permettra de restructurer le préau utile à la vie locale et aux commerces, d'agrandir la zone de jeux, de créer un espace fraîcheur, de faire un jardin public et de prévoir dans la destinée ultérieure que la commune va donner aux bâtiments.

Le coût de cet aménagement demandé aux cabinets Boris Bouchet, Recita et Géoval est estimé à 350 000 € HT avec le coût des travaux, le coût prévisionnel annexe (topo, étude de sol) et études de maîtrise d'œuvre (bureau d'étude VRD, architectes).

La commune sollicite de la Région une aide de 97 201 €, soit 27.77% du projet

Le conseil, après avoir délibéré, approuve la demande de subvention à la Région à hauteur de 97 201€.

— — — — —

Demande de subvention dans le cadre de la DETR pour l'aménagement de la Place arrière du Château

Le maire explique au conseil municipal qu'en plein centre du bourg se trouve le Château qui abrite la mairie, la poste et 21 logements sociaux.

Au nord se trouve le secteur fortifié du village à l'état de ruines mais avec la réhabilitation du bâtiment le plus remarquable : la Cave Marc, la création d'un gîte insolite dans une loge comme la réfection de la toiture de 3 bâtiments.

Au sud, la commune a réhabilité la place arrière du Château avec son ancien préau permettant la réalisation de nombreuses manifestations associatives et communales.

Ce projet est totalement intégré dans le Plan d'Aménagement de bourg.

Pour l'instant, il n'y a pas de communication possible vers la place du Lavoir, récemment refaite avec ses commerces, son stationnement, véritable place de cœur de bourg.

Les propriétaires des parcelles AB 377, AB 1181 et AB 1384 sont favorables à la vente qui doit avoir lieu dans les semaines à venir.

Propriétaire de la totalité du foncier, cela permettra :

- La sécurisation des enfants se rendant à l'école et déposés place du Lavoir, avec un cheminement doux sécurisé plutôt que le long de la traverse où circulent 8000 à 12000 véhicules par jour
- La réhabilitation de l'habitat et la création d'espaces réservés aux commerces, à des activités ou à des logements selon les directives du PLU
- La dynamisation du commerce et de la vie locale, permettant aux associations (750 licenciés) de réaliser de nombreuses manifestations autour du Château (fête des écoles, Halloween, marchés, kermesse, brocante...)

Le projet permettra de restructurer le préau utile à la vie locale et aux commerces, d'agrandir la zone de jeux, de créer un espace fraîcheur, de faire un jardin public et de prévoir dans la destinée ultérieure que la commune va donner aux bâtiments.

Le coût de cet aménagement demandé aux cabinets Boris Bouchet, Recita et Géoval est estimé à 350 000 € HT avec le coût des travaux, le coût prévisionnel annexe (topo, étude de sol) et études de maîtrise d'œuvre (bureau d'étude VRD, architectes).

Dans le cadre de la DETR, la commune sollicite de l'Etat une aide de 30%, plafonnée à 300 000€, soit 90 000€.

Le conseil, après avoir délibéré, approuve la demande de subvention à l'Etat à hauteur de 90 000€.

Délibération n° 06-2025

Modification parcellaire de la propriété de M Anadon au 58 Avenue Guyot Dessaigne

Le maire explique au conseil municipal qu'une erreur d'arpentage et de géomètre avait donné à la mairie le fond supérieur du passage au 58 Avenue Guyot Dessaigne.

En fait le sol, soit le passage, appartient à la mairie et le fond supérieur, habitation, appartient à la copropriété de M Anadon Denis.

Le conseil, après en avoir délibéré, donne le fond supérieur du passage à M Anadon Denis, comme cela aurait de l'être s'il n'y avait pas eu d'erreur de géomètre.

Délibération n°07 -2025

Contrôle d'assainissement à la suite de la prise de compétence par le SIVOM du Charlet

Le maire explique au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2025, la commune de Plauzat est rattachée au SIVOM du Charlet avec les communes d'Authezat et de La Sauvetat pour la gestion du traitement, du transfert et de la collecte des eaux usées (collecteurs EU ou unitaires).

Avec l'API, la commune faisait réaliser les contrôles d'assainissement avec la SAUR.

Le syndicat du Charlet est dans la prolongation de la DSP avec SUEZ jusqu'au 30 septembre 2025.

De ce fait, les contrôles seront effectués par SUEZ pour un coût de 211,55€ TTC, la facturation étant directement faite au client.

Il y aura prise de RDV, contrôle effectué par 2 agents et envoi du rapport au client et au syndicat du Charlet.

Le conseil, après avoir délibéré, approuve la réalisation des contrôles d'assainissement par SUEZ, dans le cadre de la DSP avec le syndicat du Charlet.

Délibération n°08 -2025

Dénomination de la voirie du lotissement « Les Jardins d'Amélie »

Le maire explique au conseil municipal que dans le cadre du lotissement Les Jardins d'Amélie par la société Clarus Mons, il a été acté, par le conseil municipal en date du 18 janvier 2024, d'intégrer les voiries du lotissement dans le domaine public de la commune.

Il est proposé de nommer cette rue du lotissement d'une longueur de 61 m « Allée de Chazelle ».

Le conseil, à l'unanimité, décide de nommer cette rue « Allée de Chazelle » et de l'intégrer au domaine public de la commune.

Création d'un poste de rédacteur permanent au sein de la commune de Plauzat

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Article 1 :

Monsieur le Maire rappelle, qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le temps de travail du poste,
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur.

Article 2 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi de rédacteur permanent à temps non-complet, 30h00, au 1^{er} février 2025 ;
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2025 (date ne pouvant être rétroactive).

- Filière : Administratif
- Cadre d'emplois : Rédacteur
- Grade : Rédacteur
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

Adopte à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 10 -2025

Réforme des règles de publicité en vigueur et de conservation des actes pris par la collectivité territoriale et leurs groupements

Le maire explique au conseil municipal qu'à chaque conseil, il est nommé en début de séance un ou plusieurs secrétaire(s) qui devront signer conjointement avec le maire toutes les délibérations votées par l'assemblée délibérante.

Les communes doivent aussi choisir le mode de publicité qui s'appliquera, en sachant que le choix peut être modifié à tout moment.

Le maire propose au conseil que tous les actes réglementaires (c'est une norme générale et impersonnelle adressée à des individus non déterminés : arrêtés, délibérations, règlements...) et ni réglementaires ni individuels (fixant une règle générale qui s'impose à tous : DSP, plan de circulation...) soient concernés par la publicité.

Les modalités proposées sont l'affichage place du Château et par forme électronique sur le site de la commune.

Le conseil, après avoir délibéré, approuve la nomination d'une ou d'un secrétaire de séance comme toujours, choisit le mode de publicité par l'affichage et par le site internet.

Délibération n° 11-2025

Choix du commissaire enquêteur pour la régularisation de parcelles du domaine public vers le domaine privé de la commune

Le maire explique au conseil municipal que de nombreux habitants souhaitent acquérir des fonds d'impasses ou de placettes devant leur habitation ou régulariser une situation déjà ancienne.

Il a été établi des règles avec le bornage, les frais de notaire à charge des acquéreurs et l'achat à 40€/m² de la parcelle délaissée.

Il convient de mener une enquête publique après avoir réalisé la publicité auprès des riverains afin de déclasser la parcelle du domaine public vers le domaine privé de la commune.

M Patrick BIEHLER s'est proposé sur demande de la collectivité pour exercer la fonction de commissaire enquêteur pour cette opération.

Le conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité que la fonction de commissaire enquêteur soit confiée à M Patrick BIEHLER.

La séance est levée à 21h10
COMMUNE DE PLAUZAT